

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 26 MARS 2026

Date de la convocation : 20/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 20/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	26
Représentés :	03
Votants :	29

L'an **deux mille vingt-six**, le **20 mars à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Sylviane BAILLY Bernal COLLOMBET, Maude FROTTIER, Gérard DUPUIS, Roman VINCENT, Axelle BOUDIN, Philippe GOFFART, Agnès PETITJEAN, Gérard BOULET, Gilles FOUILLADE, Hubert PROT, Claire ADAM, Vanessa MOCQUERY-CHEVALLIER, Jean BAILLOT.

Absents ayant donné procuration : Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Sylvie VELUT), M. Gérald ROUSSELOT (pouvoir à Reynald CARLOT), Mme Elodie BRINDLE-CHORAIN pouvoir à Sophie BLANCHIN).

Absents : --

Secrétaire de séance : Sylvie VELUT

Délibération n°

2026_D_026

Objet de la délibération : ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL – 9 PLACE GAMBETTA A PALIS (COMMUNE DELEGUEE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS)

Madame le Maire :

↳ Fait part au Conseil Municipal que le logement communal situé 9, place Gambetta à Pâlis, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis, est disponible à la location depuis février 2025, suite au départ de l'ancien locataire. Les petits travaux de rénovation sont terminés

↳ Informe que Madame Emilie MEUNIER s'est portée candidate à la location de cet appartement, à compter du 1^{er} avril 2026.

↳ Soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

▷ **ACCEPTE** d'attribuer le logement communal, sis 9, place Gambetta à Pâlis, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis, à Madame Emilie MEUNIER, à compter du 1^{er} avril 2026,

▷ **FIXE** le montant du loyer à 600 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

▷ **PRECISE** que pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 600 €, représentant un mois de loyer. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

▷ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

